

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAIN - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

**Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013**

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 003-675/13/CC

■ Approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public - Marseille Rénovation Urbaine
DHCS 13/10114/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le Grand Projet de Ville (GPV) « Marseille - Septèmes » a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003.

Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003. Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, approuvée par le Conseil de Communauté du 14 février 2003, complétée par un protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003.

Un premier avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville a été adopté par le Conseil de Communauté du 26 juin 2006 pour proroger la durée du Groupement d'Intérêt Public et la faire coïncider avec celle du Programme National de Rénovation Urbaine (jusqu'au 31 décembre 2013).

Lors de sa séance du 22 juin 2009, le Conseil de Communauté a adopté favorablement un deuxième avenant qui a permis l'admission d'un membre supplémentaire, l'Association Régionale des Organismes HLM.

Le troisième avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville, portant sur sa compétence territoriale et modifiant sa délimitation géographique, a été adopté par le Conseil de Communauté le 28 juin 2010.

L'avenant n°4 a été approuvé lors de la séance du Conseil de Communauté le 26 octobre 2012. Il a approuvé la modification de l'article 6 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public qui a prolongé la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2015 et l'article 2 « dénomination » stipulant que le Groupement d'Intérêt Public est devenu « Marseille Rénovation Urbaine » (MRU).

Suite à la publication de la loi du 17 mai 2011 de Simplification et d'Amélioration de la Qualité du Droit, au décret du 26 janvier 2012 et à l'arrêté du 23 mai 2012, les statuts des Groupements d'Intérêt Public ont été modifiés.

La mise en conformité porte sur le statut du personnel (de droit public), les modalités de contrôle et le rôle du Commissaire du Gouvernement. Elle a entraîné la mise à jour de quelques articles, notamment sur les relations avec le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville.

L'Assemblée Générale exceptionnelle du 8 février 2013 du Groupement d'Intérêt Public - Marseille Rénovation Urbaine a approuvé ces dispositions en mettant en conformité la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville.

L'avenant n°5 est donc soumis au Conseil de Communauté de ce jour.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain et les arrêtés du 27 mars 1993, du 2 décembre 1993 et du 29 avril 2002 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération HAP/01/23/CC du Conseil de Communauté du 6 juillet 2001 approuvant le Grand Projet de Ville ;
- La délibération HAP/1/060/CC du Conseil de Communauté du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et les termes de la convention constitutive ;
- La délibération HAP/5/399/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et de mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 3/578/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- La délibération RNOV 004-1403/09/CC du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 approuvant les avenants n°2 permettant l'adhésion de l'Association Régionale des Organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et de la Caisse des dépôts et consignations ;
- La délibération RNOV 003-2112/10/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant l'élargissement de son territoire d'intervention ;
- La délibération RNOV 007-607/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant sa dénomination et prolongeant la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville signée le 27 mars 2003.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'appliquer les dispositions de la loi du 17 mai 2011 statuant sur des dispositions relatives au statut des Groupement d'Intérêt Public en mettant en conformité la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public - Grand Projet de Ville du 17 avril 2003.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public - Marseille Rénovation Urbaine.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI